

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_92

Objet : Suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° VA_DEL2024_148 en date du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA),

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° VA_DEL2024_76 du 23 mai 2024 la commune de Villeneuve d'Ascq a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA).

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartenait à la commune de Villeneuve d'Ascq de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail. Ce transfert de

contrat est prévu par l'article L. 1224-3 du code du travail, qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires. Les contrats proposés par la commune de Villeneuve d'Ascq reprenaient les clauses substantielles du contrat dont les salariés étaient titulaires auprès de l'EMVA, en particulier la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Dès lors, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail et à l'article L. 313-4 CGFP, la commune repreneuse de l'activité était tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés.

Par délibération n° VA_DEL2024_148 en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq a créé les emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA).

En application de ces règles, la commune de Villeneuve d'Ascq a proposé aux salariés de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq un transfert au sein de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Parmi ces salariés, celui occupant l'emploi de régisseur polyvalent a bénéficié d'une mobilité interne. Il convient donc de supprimer l'emploi qui a été créé afin que le salarié de l'EMVA puisse bénéficier du transfert de son contrat de travail comme régisseur auprès de l'école municipale de musique.

La délibération n° VA_DEL2024_148 en date du 23 septembre 2024 comportait également la création du poste d'emploi de directeur adjoint et de cours d'harmonie. Suite à de nombreux échanges depuis juin 2024, le salarié concerné n'a accepté la proposition de contrat que courant janvier 2025. Compte tenu des délais, la commune avait dû s'organiser bien avant cette date afin d'assurer ces deux missions. Cet emploi n'a donc plus de raison d'exister et doit être supprimé pour la rentrée 2025/2026.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'approuver la suppression des emplois de :

- Régisseur polyvalent à temps complet relevant du grade de technicien principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2025 ;
- Directeur adjoint pour un temps non complet hebdomadaire de 13h et de cours d'harmonie pour un temps non complet hebdomadaire de 3h relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les suppressions d'emplois ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211971-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025